Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones			
			H-3503			
	Groupes	Classes	A	B	C	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Habitation (H)	4. Trifamiliale		X		
		5. Multifamiliale			X	
		6. a) Nombre de logements min.			4	
		7. b) Nombre de logements max.			4	
	Commerce et service (C)	12. Classe 1	X			
		13. Classe 2	X			
		14. Classe 3	X			
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	X	
	Structure des suites	35. Superposée		X		
		37. Superposée et juxtaposée		X	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	6	6	6	
		40. Avant secondaire min. (m)	4.5	4.5	4.5	
		41. Latérale minimale (m)	1.5	1.5	1.5	
		42. Latérales totales minimales (m)	3	3	3	
		43. Arrière minimale (m)	6	6	6	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	2	2	
		45. Nombre d'étage(s) max.	2	2	2	
		46. Hauteur minimale (m)		6	6	
		47. Hauteur maximale (m)	12	12	12	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	8.5	7.3	10	
		49. Profondeur minimale (m)	7	7	7	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	90			
		52. Superficie de plancher min. (m²)		150	200	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	25	18	18	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	25	18	18	
		58. Profondeur minimale (m)	40	30	30	
		59. Superficie minimale (m²)	1000	540	540	
			A	B	C	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone						A7 ; E
F- Dispositions spéciales						(N012)

Note(s):

#	NOTE
N012	Les chapitres VI et X s'appliquent à tout terrain occupé par un usage du groupe commerce et service (C) comme si l'affectation principale de la zone était de ce groupe d'usage.